

Montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA

L'annexe 1 du décret 2020-182 du 27 février 2020, rappelle les « cadres d'emploi réels » de l'État auxquels devront se référer ceux de la territoriale, lorsque les textes manquants seront publiés. Mais dans cette attente, l'annexe 2 détaille les « cadres d'emploi provisoires ».

Ainsi, pour les ingénieurs territoriaux, le corps équivalent dans la FPE est, provisoirement, celui des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur. Pour les techniciens, le corps de référence temporaire est celui de contrôleur des services techniques du ministère de l'Intérieur. Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique sont quant à eux à rapprocher des attachés d'administration de l'État et les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives se réfèrent aux conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat. Les infirmiers territoriaux en soins généraux se réfèrent aux assistants de service social des administrations de l'Etat.

Cadres d'emplois de catégorie A	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE				Agents bénéficiant d'une concession de logement				Montants annuels maxima du CIA			
		A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26 décembre 2017	36210	32130	25500	25500	22310	17205	14320	14320	6390	5670	4500	4500
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	40290	35700	27540	22030	23865	20535	16650	14320	7110	6300	4860	3890
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	20485	17085	17085	17085	20485	17085	17085	17085	3615	3015	3015	3015

Cadres d'emplois de catégorie B	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE			Agents bénéficiant d'une concession de logement			Montants annuels maxima du CIA		
		B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Techniciens territoriaux	Arrêté du 7 novembre 2017	17480	16015	14650	8030	7220	6670	2380	2185	1995
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 23 décembre 2019	27540	22030	22030	27540	22030	22030	4860	3890	3890

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE
 Date de télétransmission : 23/06/2020
 Date de réception préfecture : 23/06/2020